



Pôle 1er degré

Bureau des Affaires Médicales

Dossier suivi par Marie-Ange Labertrandie Téléphone 04 90 27 76 63 Fax 04 90 27 76 75 Mél. marie-ange.labertrandie @ac-aix-marseille.fr

> 49 rue Thiers 84077 Avignon cedex 04

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h 13h30 – 16h30

> Accès personnes à mobilité réduite : 26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Avignon, le 27 novembre 2014

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription

<u>Objet</u> : demande d'aménagement du poste de travail ou de poste adapté pour la rentrée scolaire **2015** – instituteurs et professeurs des écoles

Références :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
- Décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation;
- Décret n°2007-633 du 27 avril 2007 modifiant le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale;
- Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Arrêtés n°2012 du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature aux DASEN;
- Circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 (B.O.E.N. n° 20 du 17 mai 2007)
 concernant le dispositif d'accompagnement des personnels
 d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé;
- Circulaire rectorale relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré confrontés à des difficultés de santé, parue au bulletin académique n°648 du 03/11/2014.

PJ: 5 annexes

La mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des personnels enseignants du 1^{er} degré **titulaires**, est assurée, au niveau académique, sous la responsabilité du Directeur des Relations et Ressources Humaines.

Les mesures qu'il prévoit sont destinées aux **personnels dont l'état de santé s'est altéré**, et requièrent l'avis des médecins de prévention.

Ces mesures s'adressent également aux personnels handicapés recrutés par la voie contractuelle.



212

Par ailleurs, je vous rappelle la possibilité pour le médecin de prévention de proposer aux personnels en **congé de longue maladie** ou de **longue durée** qui le souhaitent, d'exercer une <u>occupation à titre thérapeutique</u> (article 38 du décret n°86-442 du 14/03/1986), afin de commencer à rétablir le lien avec l'activité professionnelle. Il s'agit de permettre une activité définie dans un cadre professionnel adapté. La demande d'occupation à titre thérapeutique doit être faite par l'intéressé(e). Elle ne peut excéder un **mi-temps** et ne donne pas lieu à une rémunération spécifique, l'agent continuant à être rémunéré conformément à ses droits à congés.

Par conséquent, il convient de procéder, dès à présent, à la préparation des candidatures à un poste adapté ou à un aménagement du poste de travail pour l'année scolaire 2015/2016, des enseignants affectés dans le premier degré.

A ce titre, vous trouverez ci-après énumérées, les dispositions relatives au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants confrontés à des difficultés de santé, ainsi que la procédure à suivre pour déposer une demande.

I - PRESENTATION DES MESURES DU DISPOSITIF

LES PERSONNELS CONCERNES:

- les agents qui <u>souhaitent obtenir</u> un aménagement du poste de travail ou un poste adapté
- les agents <u>déjà bénéficiaires</u> d'un aménagement du poste de travail, d'un Poste Adapté Courte Durée (PACD) ou d'un Poste Adapté Longue Durée (PALD) qui prend fin au 31/08/2015.

1-1 L'AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

L'aménagement du poste de travail doit permettre le maintien en activité sur le poste occupé ou de réintégrer les fonctions précédentes.

<u>1-1-1 Les aménagements des horaires et l'attribution d'une salle de cours</u> (attribué au titre d'une année scolaire)

- l'adaptation des horaires journaliers
- l'aménagement de l'emploi du temps hebdomadaire

L'agent voit ses obligations réglementaires de service (O.R.S.) réduites du **tiers au maximum** pour effectuer des <u>tâches différentes de son activité</u> <u>professionnelle classique</u> (enseignement) comme le soutien à de petits groupes d'élèves.

L'agent peut également bénéficier d'un <u>regroupement de ses O.R.S. sur guelques jours.</u>

Dans **tous les cas**, l'agent assure l'intégralité de son O.R.S. au sein de son établissement.

l'allègement de service

Il s'agit d'une **mesure exceptionnelle**, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, afin de suivre un traitement médical lourd ou de faciliter la reprise de son activité après une affectation sur un poste adapté.

Elle peut être accordée pour la durée de l'année scolaire, et permet à l'agent d'être déchargé, dans la limite maximale du tiers de son O.R.S. (obligation réglementaire de service), tout en continuant à percevoir l'intégralité de son traitement.

Elle peut être accordée à un agent exerçant à temps partiel mais ne peut se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

- la mise à disposition d'une salle de cours



Les avis préalables du médecin de prévention, pour l'octroi d'une ou plusieurs mesures, et de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, sont requis.

1-1-2 Les aménagements matériels et l'assistance humaine

L'agent peut aussi demander une <u>aide technique</u> ou une <u>assistance humaine</u>, pour améliorer ses conditions de travail, s'il a la <u>qualité de travailleur handicapé</u>.

la mise à disposition d'un équipement spécifique Celle-ci doit compenser un handicap lié à l'exercice de la profession (mobilier ergonomique, matériel informatique, matériel pour handicap visuel, prothèses auditives,...). Cette acquisition doit permettre à l'agent d'être maintenu dans son activité.

- l'accompagnement par une assistance humaine

Pour les personnels confrontés à un handicap lourd (handicap moteur, sensoriel ou maladie invalidante), la mise à disposition d'une assistance humaine peut les aider dans leur activité professionnelle. Cette assistance varie selon le type de handicap et constitue un appui matériel.

L'assistance est assurée par un AVS (assistant vie scolaire), recruté par la DSDEN.

Les demandes d'aménagement matériel du poste et d'assistance humaine, doivent être instruites en fonction des <u>préconisations du médecin de prévention</u>, et en lien avec le correspondant handicap de l'académie (M. Frédéric Alberti - 04.42.91.72.47 - mél : <u>frederic.alberti@ac-aix-marseille.fr</u>). Celui-ci est chargé de participer à la résolution des difficultés éventuelles relatives à l'aménagement des postes de travail, de mettre en relation les différents acteurs susceptibles d'intervenir dans la politique d'intégration et d'aider l'agent à constituer son dossier.

1-2- L'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

1-2-1 Les objectifs

Les personnels, dont **l'état de santé s'est altéré de façon grave**, à tel point qu'ils ne peuvent plus exercer normalement leurs fonctions, peuvent demander une affectation sur **poste adapté**, à la condition que leur état de santé soit stabilisé.

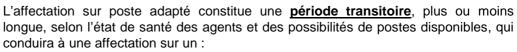
Cette mesure doit leur permettre de préparer progressivement le retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves, ou bien d'envisager et de préparer une reconversion professionnelle, voire un reclassement.

1-2-2 Le projet professionnel

Dans les deux cas, les personnels devront présenter un **projet professionnel** lors de leur candidature, éventuellement assorti d'une demande de formation professionnelle. Il pourra être construit progressivement, avec l'aide de la personne désignée dans chaque DSDEN, des médecins de prévention, des corps d'inspection et du dispositif académique de formation. Il sera formalisé tous les ans pour le PACD et tous les quatre ans pour le PALD.

3/3

1-2-3 La durée de l'affectation et les conditions d'exercice



- **poste adapté de courte durée** (PACD), pour une durée d'un an, renouvelable deux fois :
- poste adapté de longue durée (PALD), pour une durée de quatre ans, renouvelable sans limite.

Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur PACD pour pouvoir bénéficier d'une affectation sur PALD.

L'agent placé sur un poste adapté perd le poste sur lequel il était affecté mais conserve son ancienneté de service.

L'avis préalable du médecin de prévention est requis avant toute décision d'attribution ou de renouvellement d'affectation dans un poste adapté.

RAPPEL:

Outre le suivi médical annuel, un suivi annuel « RH » est mis en place afin d'accompagner de manière plus étroite les agents concernés.

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle à **temps plein**. Cependant, à titre tout à fait exceptionnel, la possibilité de bénéficier, dans le nouvel emploi occupé, d'un <u>allègement de service</u>, peut être offerte aux bénéficiaires d'un poste adapté, <u>dans la limite maximale de la moitié des obligations réglementaires de service</u> : ainsi, un enseignant affecté dans le cadre d'un emploi adapté sur des foncions administratives pourrait se voir accorder au maximum un allègement de service de 17h30 mn.

Les supérieurs hiérarchiques doivent veiller aux <u>conditions d'accueil</u> des personnels. L'agent doit être accueilli et sa prise de poste accompagnée pendant quelques semaines. Ainsi, il conviendra de s'assurer qu'un cadre de travail précis lui soit confié, une fiche de poste établie, un suivi organisé afin que l'évaluation des missions confiées puisse être diligentée.

1-2-4 Les lieux d'exercice des fonctions

L'affectation en PACD peut être prononcée dans :

- tout service ou établissement relevant du ministère de l'éducation nationale (écoles, EPLE, services administratifs d'un rectorat, d'une DSDEN, de <u>l'enseignement supérieur</u>) ou tout établissement public administratif (ex. : le CNED)
- une structure hors éducation nationale (autre administration ou fonction publique) dans le cadre d'une mise à disposition.

L'affectation en PALD doit concerner obligatoirement :

- les services et établissements relevant de l'éducation nationale dont les établissements publics administratifs.

Les affectations sur poste adapté au CNED doivent être réservées aux personnels enseignants atteints d'une affection chronique invalidante, comportant des séquelles définitives, dont l'évolution est stabilisée mais qui ne permet pas un retour à l'enseignement devant élèves ou une reconversion, et qui nécessite par conséquent l'exercice de l'emploi à domicile.

L'attention des agents est attirée sur l'évolution des missions exercées au CNED ces dernières années. Celles-ci sont axées sur des activités numériques et des services en ligne. C'est pourquoi la maîtrise des outils informatiques et bureautiques est requise.



4/4

1-2-5 La situation administrative

Les personnels affectés en poste adapté sont <u>gérés et rémunérés</u> par la DSDEN de Vaucluse, quel que soit le lieu d'exercice.



A la sortie du dispositif, les agents qui souhaitent retrouver un poste d'enseignant doivent participer au mouvement départemental selon les règles en vigueur. Il conviendra de consulter la note de service relative au mouvement départemental 2015.

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) peuvent constituer un dossier afin de pouvoir bénéficier d'une bonification (priorité de mutation au titre du handicap).

Toute décision de sortie du dispositif ne peut se faire qu'après avis du médecin de prévention.

II – PROCEDURE DE DEPÔT DES DEMANDES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015/2016

2-1- CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Les personnels concernés par le dispositif peuvent <u>solliciter différentes mesures</u>. A cette fin, ils devront constituer <u>les dossiers</u>, pour que leur situation personnelle puisse être examinée par le service en charge du dispositif dans chaque DSDEN, celui de santé et la DRRH et que la(es) mesure(s) la(es) plus appropriée(s) puisse(nt) être retenue(s) et mise(s) en place en fonction des possibilités académiques.

2-1-1 LA DEMANDE D'AMENAGEMENT DES HORAIRES, D'ATTRIBUTION D'UNE SALLE DE COURS ET D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

Le dossier administratif comprendra :

- le courrier de demande motivé de l'intéressé(e)
- la fiche de « renseignements » (Annexe I)
- la fiche de « demande d'aménagement des horaires du poste et d'attribution d'une salle de cours » (Annexe II) et/ou
- la fiche de « demande d'affectation sur poste adapté » (Annexe III).
- le cas échéant, l'attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le dossier médical comportera :

- un certificat médical **récent** précisant de <u>manière détaillée</u> la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions (ORIGINAL sous pli cacheté)
- le relevé i-prof des congés (maladie, longue maladie, longue durée), disponibilité d'office ; il conviendra de préciser si les congés de *longue durée* déjà obtenus ont été accordés pour une affection de *nature différente* de celle dont l'intéressé(e) souffre à la date de présentation de la demande
- l'avis du comité médical départemental pour les personnels qui sont placés, au moment où ils postulent, en congé de longue maladie, de longue durée, en disponibilité d'office ou après 6 mois de congé de maladie ordinaire (les personnels en CLM ou CLD ne peuvent pas reprendre leurs fonctions, même par le biais du poste adapté, en l'absence d'avis favorable du comité médical)



5/5



6/6

2-1-2 LA DEMANDE D'AMENAGEMENTS MATERIELS ET D'ASSISTANCE HUMAINE

Le dossier administratif comprendra :

- justificatif du statut de l'agent : bulletin de salaire et le cas échéant contrat en cours de validité
- la lettre expliquant les besoins en matériel au regard des difficultés rencontrées au travail
- la fiche de « demande d'aménagements matériels du poste et d'assistance humaine » (annexe IV)
- la fiche de renseignements techniques complétée et visée par le supérieur hiérarchique (annexe V)
- une copie obligatoire de votre reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé à jour (+ carte d'invalidité si vous en possédez une)
- la réponse de la MDPH concernant la demande de prestation de compensation du handicap (aide technique) ; <u>à demander uniquement</u> pour les équipements utilisés dans la vie privée et professionnelle (prothèses auditives, aménagement du véhicule)
- <u>après avis du médecin de prévention</u>, si ce dernier est favorable, un dossier complémentaire vous sera adressé portant sur les modalités d'acquisition du matériel et <u>vous devrez fournir 3 devis par matériel sollicité (obligatoire)</u> comportant vos commentaires qualitatifs ; ces devis présentés par l'intéressé ont un caractère indicatif pour l'administration ; le cas échéant, des matériels présentant les mêmes caractéristiques techniques que ceux sollicités par l'agent et validés par le médecin de prévention, peuvent être retenus auprès des fournisseurs.

Attention : l'agent concerné ne doit pas régler la facture.

Après examen du dossier et acceptation de la demande, le service compétent du rectorat émet le bon de commande et procède au paiement par mandat administratif après réception du bon de livraison.

Le dossier médical comportera :

- un certificat médical récent, explicite et détaillé de la pathologie (ORIGINAL sous pli cacheté)
- copie du dossier MDPH si possible.

2-2 - DATES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

<u>2-2-1 Pour un aménagement des horaires, l'attribution d'une salle de cours et l'affectation sur poste adapté :</u>

Les supérieurs hiérarchiques transmettront le dossier administratif après l'avoir visé + le dossier médical sous enveloppe cachetée à la :

⇒ Direction Académique de Vaucluse
 Pôle 1^{er} degré – Bureau des Affaires Médicales

 A l'attention de Mme Labertrandie
 49 rue Thiers

 84077 AVIGNON cedex 4

POUR LE LUNDI 15 DECEMBRE 2014.

2-2-2 Pour un aménagement matériel du poste et l'assistance humaine



7/7

Les supérieurs hiérarchiques transmettront le **dossier administratif** (en 1 EXEMPLAIRE) après l'avoir visé au :

 ⇒ Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, DRRH
 Place Lucien Paye
 13621 - Aix-en-Provence Cedex 1

A l'attention de monsieur Frédéric Alberti, correspondant handicap de l'académie

POUR LE VENDREDI 20 FEVRIER 2015.

Les supérieurs hiérarchiques transmettront également par voie postale le dossier médical, sous enveloppe cachetée par l'intéressé(e), accompagné d'un exemplaire du dossier administratif directement au :

➡ <u>Rectorat</u> de l'Académie d'Aix-Marseille,
 Service santé et social
 Place Lucien Paye
 13621 - Aix-en-Provence Cedex 1

A l'attention du Docteur Elisabeth ARNAL (elisabeth.arnal@ac-aix-marseille.fr)

POUR LE VENDREDI 19 DECEMBRE 2014 – DELAI DE RIGUEUR

2-3 - SUIVI MEDICAL:

A la réception des dossiers, un rendez-vous sera éventuellement fixé par le médecin de prévention.

En revanche, les personnels pour lesquels le PALD est en cours (fin au-delà du 31/08/2015), ne sont pas concernés.

III - CALENDRIER DES OPERATIONS DE GESTION

Les décisions d'attribution ou de renouvellement d'aménagements horaires du poste de travail et de poste adapté seront notifiées aux intéressés par le Bureau des Affaires Médicales après consultation des commissions administratives paritaires départementales, au printemps 2015.

Les demandes d'aménagements matériels du poste et d'assistance humaine seront, quant à elles, traitées au fur et à mesure de leur arrivée.

signé



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DSDEN de Vaucluse

Pôle 1^{er} degré – Bureau des Affaires Médicales Dossier suivi par : Mme Marie-Ange Labertrandie

2: 04.90.27.76.63

Mél: marie-ange.labertrandie@ac-aix-marseille.fr

ANNEXE 1: FICHE DE RENSEIGNEMENTS

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES HORAIRES DU POSTE D'ATTRIBUTION D'UNE SALLE DE COURS **D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE**

POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015 à retourner au Bureau des Affaires Médicales pour le 15 décembre 2014

1- SITUATION ADMINISTRATIVE	
Nom : Nom de jeune fille : Prénoms : Date de naissance :	Corps : Fonctions : (à cocher) □ directeur □ directeur adjoint □ enseignement spécialisé □ TR - brigade □ autres : Echelon actuel :
Etablissement d'affectation actuel :	
Situation de famille (à cocher) : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf (ve) PACSE(e)/ en concubinage	Adresse personnelle :
Profession du conjoint :	N° téléphone : N° portable :
Nombre d'enfants :	Mél:
Autre charge de famille :	
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) (à cocher) : Oui Non Dates (début et de fin) : Demande en cours auprès de la MDPH	Fournir copie en cas d'obtention récente ou de renouvellement récent du statut de travailleur handicapé
II – PARCOURS PROFESSIONNEL	
Année de recrutement :	

Année de recrutement :		
Ancienneté générale de service au 1/09/2014 :		
Dossier de demande de retraite déposé (à cocher) : Oui	□ Non	
Pour quelle date de départ :		
Bénéfice éventuel des droits à la retraite à 55 ans (à cocher) :	☐ Oui	□ Non



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

□ autres :

Nombre d'heures (à préciser) :

DSDEN de Vaucluse

Pôle 1^{er} degré – Bureau des Affaires Médicales Dossier suivi par : Marie-Ange Labertrandie

2: 04.90.27.76.63

Mél: marie-ange.labertrandie@ac-aix-marseille.fr

ANNEXE 2: **DEMANDE D'AMENAGEMENT DES HORAIRES DU POSTE** ET/OU D'ATTRIBUTION D'UNE SALLE DE COURS

POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015 à retourner au Bureau des Affaires Médicales pour le 15 décembre 2014

NOM :						P	RENOMS:
<u>I - SITU</u>	JATION AC	CTUELLE (cocher la ou	les cases co	orrespondantes)		
	□ EN POSTE □ temps plein			☐ temps partiel (préciser la quotité)			
	☐ CMO ☐ CLM ☐ CLD ☐ en temps partiel thérapeut		eutique	e □ en disponibilité d'office après CLM ou CLI			
	□ PACD	□ 1 ^{ère} ann	ée □ 2 ^{èn}	^{ne} année	□ 3 ^{ème} année		
		□ 1 ^{ère} anı	née □ 2 ^è i poste ada _l	^{eme} année	□ 3 ^{ème} année	☐ 4 ^{ème}	^e année
	Lieu d'exe Horaire he Nature du	ercice : ebdomadairo o poste occu	e effectué :				
		Aménageme Fond Nom Aménageme Allègement d	ctions assuré bre d'heures nt de l'emple	oi du temps es pendan s de déchar oi du temps D.R.S. rédui	nt la décharge : rge : s (regroupement de ites jusqu'au tiers)		iers pour effectuer d'autres tâches) sur quelques jours)
	☐ Persor	nnel bénéfic	iant d'une	MISE A DIS	SPOSITION D'UNE	SALLE	DE COURS
			ciant d'un A sition d'un é		MENT DU POSTE a	u niveau	ı matériel
	□ Persor	nnel bénéfic	iant d'une	ASSISTAN	CE HUMAINE		
		ENT DES H es correspor		DU POST	E SOUHAITE AU	TITRE	DE L'ANNEE 2015-2016
adapta	ation des ho	oraires jour	naliers (à pi	éciser)			
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
profession Indiquer □➡ f	onnelle class l'ordre de p onctions ad	sique) riorité par nu ministratives	umérotation	de 1 à 4			er des tâches différentes de l'activité
	orise en cha onctions da			eleves dans	s le cadre du soutie	n	

🛘 aménagement de l'emploi du temps (regroupement des O.R.S. sur quelques jours) (à préciser)

<u>Il allègement de service</u> (réduction de l'ORS jusqu'au tiers pour suivre des soins médicaux) Nombre d'heures (à préciser):
Nombre differences (a preciser).
III – ATTRIBUTION D'UNE SALLE DE COURS SOUHAITEE AU TITRE DE L'ANNEE 2015-2016
Il mise à disposition d'une salle de cours (à préciser)
Date et signature de l'agent,
Date of signature de ragent,
Avis du supérieur hiérarchique (à cocher) :
□ favorable □ défavorable
u delavolable
Commentaires éventuels sur la demande :
Date et visa,
Date of riou,



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DSDEN de Vaucluse Pôle 1^{er} degré – Bureau des Affaires Médicales Dossier suivi par : Marie-Ange Labertrandie

2: 04.90.27.76.63

Mél: marie-ange.labertrandie@ac-aix-marseille.fr

ANNEXE 3: **DEMANDE D'AFFECTATION EN POSTE ADAPTE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015**

à retourner au Bureau des Affaires Médicales pour le 15 décembre 2014

NOM :					Р	RENOMS:
<u>I - SITU</u>			cocher la ou l	es cases corresponda	ntes)	
		STE		☐ temps plein		☐ temps partiel (préciser la quotité)
	□СМО	□ CLM	□ CLD	☐ en temps partie	thérapeutique	☐ en disponibilité d'office après CLM ou CLD
	□ PACD	□ 1 ^{ère} ann	ée □ 2 ^{èm}	^e année □ 3 ^{ème} a	année	
		□ 4 ^{ème} a		_		
	☐ Person Lieu d'exe		n poste adap	té :		
	Horaire he	bdomadair	e effectué :			
		poste occu	ipé : ions assurées			
	Descriptio	ii des ionci	ions assurees	· .		
	□ Person	nal hánáfi	riant d'un Al	MENAGEMENT DU P	OSTE au niveau	des horaires
			les horaires jo		OSTE au Iliveau	i des noralles
	\Box A					ers pour effectuer d'autres tâches)
				es pendant la déchar de décharge :	ge:	
		ménageme	ent de l'emplo	i du temps (regroupe		sur quelques jours)
	□ A			.R.S. réduites jusqu'a de décharge :	u tiers)	
		NOITI	bie d fieules	de decharge .		
	☐ Person	nel bénéfi	ciant d'une N	IISE A DISPOSITION	D'UNE SALLE	DE COURS
				MENAGEMENT DU P	OSTE au niveau	ı matériel
	⊔m	nise á dispo	sition d'un éd	quipement		
	☐ Person	nel bénéfi	ciant d'une A	SSISTANCE HUMAI	NE	
		4 DEM 41	IDE			
II – NAI	IURE DE L	<u>A DEMAR</u>	NDE (cocher l	a ou les cases corresp	ondantes)	
□ 1 ^{ère} d	lemande de	poste adap	oté	.		
□ Reno	uvellement	(□ 2 ^{eme} a	nnée de PAC	CD 🗖 3 ^{ème} année d	e PACD 🗖 PA	ALD)
III - DD	O IET DDO	EESSION	NEI			
III - PRO	OJET PRO	<u>FESSION</u>	<u>NEL</u>			
		ste adapté	doit permett	re le retour dans les	fonctions antér	rieures ou de préparer une reconversion
professi	ionnelle.					
Draint no	refessionne	al on oouro	au anvisani	(accher la casa cal	on l'ontion chai	aia) .
Projet pr	rotessionne	ei en cours	ou envisage	(cocher la case sel	on roption chois	sie):
□ retour	aux fonction	ns antérieur	es			
□ mobilit	té dans la fo	nction publ	ique			
	Prépara	ation de cor	ncours interne	e(s) ou externe(s)		
	□ demand	de de détac	chement avec	ou sans mobilité géo	graphique	
□ réorier	ntation vers	le secteur p	orivé			
□ autre						

		<u>sagé</u> :	
•••••			
Affectations souhaitées	(cocher la ou les cases selon	l'affectation désirée)	
			-
	□ Poeta administratif	□ Documentation	Π (Lutro (à pròcicor)
☐ CNED	□ Poste administratif	Documentation	☐ Autre (à préciser)
CNED	☐ Poste administratif	☐ Documentation	☐ Autre (á préciser)
	☐ Poste administratif erminé par l'administration	☐ Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	☐ Documentation	☐ Autre (a preciser)
	erminé par l'administration	☐ Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	☐ Documentation	☐ Autre (à preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	☐ Documentation	☐ Autre (à preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	☐ Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	☐ Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	☐ Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	☐ Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	□ Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	□ Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét Formation(s) souhaitée Date et signature de l'age	erminé par l'administration	Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét	erminé par l'administration	Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét Formation(s) souhaitée Date et signature de l'age	erminé par l'administration	Documentation	☐ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét Formation(s) souhaitée Date et signature de l'age	erminé par l'administration	Documentation	□ Autre (a preciser)
Le poste définitif sera dét Formation(s) souhaitée Date et signature de l'age	erminé par l'administration	Documentation	□ Autre (a preciser)



Date et signature de l'agent,

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille DRRH

Dossier suivi par : M. Frédéric Alberti

2 04.42.91.72.47

Mél : frederic.alberti@ac-aix-marseille.fr

ANNEXE 4: <u>DEMANDE</u> <u>D'AMENAGEMENTS MATERIELS DU POSTE</u> ET

<u>D'ASSISTANCE HUMAINE</u> (à retourner à la DRRH du Rectorat pour le <u>20 février 2015</u>)

I - SITUATION ADMINISTRATIVE	
Nom :	Corps:
Nom de jeune fille :	Fonction:
Prénoms :	
Date et lieu de naissance :	
N° de sécurité sociale :	
Adresse personnelle :	
Adresse mél :	
N° téléphone : (indispensable pour le suivi du dossier)	
N° portable :	
Affectation: - établissement, service:	
- adresse :	
- n° de tél. :	
- adresse mél :	
Pour <u>les contractuels</u> , joindre obligatoirement : type de contrat, dates, durée	
II - NATURE DE LA DEMANDE (cocher la ou les cases correspondantes)	
☐ demande d'équipement(s)	
☐ demande d'assistance humaine	
Je soussigné(e) atteste sur l'honneur ne pas bénéficier d'une prise	
que je sollicite par le dépôt du pré	sent dossier

III - AMENAGEMENTS MATERIELS DU POSTE SOUHAITES AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS (2014/2015)

Préciser les besoins repérés en matériel(s)
reciseries besoins reperes en materiei(s)
Vous pouvez consulter pour cela le catalogue des aides sur le site : <u>www.fiphfp.fr</u> Pour mémoire, une lettre détaillée est à joindre au dossier
Pour mémoire, une lettre détaillée est à joindre au dossier
IV. ACCIOTANCE IUINAINE COULIAITEE AU TITRE DE L'ANNEE COAC
IV – ASSISTANCE HUMAINE SOUHAITEE AU TITRE DE L'ANNEE 2015-2016
Indiquer les tâches nécessitant l'intervention d'une assistance :
PARTIE A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION
Avis du médecin de prévention
Avis da medecin de prevention
Cachet et signature du médecin de prévention
Cachet et signature du médecin de prévention
Cachet et signature du médecin de prévention
Cachet et signature du médecin de prévention
Cachet et signature du médecin de prévention



Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille DRRH

Dossier suivi par : M. Frédéric Alberti

2 04.42.91.72.47

Mél: frederic.alberti@ac-aix-marseille.fr

ANNEXE 5:

FICHE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

A remplir par le chef d'établissement ou l'IEN (à retourner à la DRRH du Rectorat pour le <u>20 février 2015</u>)

CHEF D'ETABLISSEMENT / INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE: Nom :
Prénom :
DEMANDEUR : Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Fonction:
Etablissement ou service de rattachement :
Activité professionnelle :
Conditions de travail (locaux, environnement, matériels, horaires)
Difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice des fonctions :
Date de la demande
Nom et signature du responsable hiérarchique